

DECISION N° 2024-114

Emprunts avec la Banque Postale

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Vu les décisions des membres du bureau 2024-107, 2024-108, 2024-109, 2024-110 et 2024-111 du 9 octobre 2024 rendues exécutoires le 14 octobre 2024, attribuant les 5 emprunts à la banque postale :

DECIDE

Article unique : De préciser certains points :

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- la 1ère échéance : le 1er jour du 4ème mois suivant le versement
- Il est précisé que les Tranches obligatoires à taux fixe sont jusqu'au :
 - 01/01/2040 (décision 2014-110)
 - 01/01/2035 (décision 2014-109)
 - 01/01/2030 (décision 2014-107)
 - 01/01/2045 (décision 2014-111)
 - 01/01/2032 (décision 2014-108)

Fait à Bernay le 23/10/2024

Par délégation du Comité Syndical

Président
SDOMODE
Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.